

Fiche d'information précontractuelle dans le cadre de la vente à distance de plans d'assurance

1. Information pratique

Ce document s'applique à la vente à distance de services financiers de DKV Belgium S.A.

Le contrat d'assurance est conclu dans le cadre d'un système organisé par DKV Belgium S.A. de vente de biens ou de services. Jusqu'à et y compris la conclusion du contrat à distance, il est fait usage exclusivement d'une ou plusieurs techniques de communication à distance (p.e. e-mail, internet), c.-à-d. sans présence physique et simultanée de l'assureur et/ou de l'intermédiaire d'assurances d'une part et du preneur d'assurance d'autre part.

Toute décision en vue de souscrire à un plan d'assurance individuel se base sur tous les documents informatifs de nature précontractuelle et/ou contractuelle qui peuvent être consultés sur le site www.dkv.be.

Pour plus de détails sur les caractéristiques du plan d'assurance individuel, nous nous référons aux Conditions Générales et Tarifaires d'Assurance contraignantes qui font partie intégrante du contrat d'assurance ainsi qu'à la police qui reprend les conditions particulières d'assurance par personne assurée.

Assureur

DKV Belgium S.A., Rue de Loxum 25, 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles 0414858607, www.dkv.be. Entreprise agréée sous le code BNB n° 0739 pour la branche 2 'maladie' et la branche 18 'assistance'.

DKV Belgium S.A. est soumis au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers, rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fsma.be et au contrôle de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be.

Intermédiaire d'assurances

Un courtier d'assurances ou un agent agissant en tant qu'intermédiaire d'assurances de DKV Belgium S.A., qui exerce des activités/services d'intermédiation en assurances.

2. Information spécifique pour les contrats d'assurance conclus à distance

Durée de validité de l'information fournie

Sauf si stipulé autrement, l'information sur les caractéristiques, la prime, les conditions contractuelles et les autres modalités contractuelles est valable pendant la durée de validité de l'offre ou, à défaut, 14 jours calendrier à partir de l'émission de l'offre.

Droit de rétractation

Le preneur d'assurance et l'assureur ont le droit de se rétracter du contrat d'assurance, sans pénalité et sans indication de motifs. Ils disposent d'un délai de 14 jours calendrier pour exercer ce droit par écrit ou par voie électronique. Ce délai prend effet le jour de la conclusion du contrat d'assurance ou à partir du jour où le preneur d'assurance a reçu les conditions contractuelles et l'information précontractuelle sur un support durable si ces informations sont fournies après la conclusion du contrat.

L'annulation du contrat d'assurance par le preneur d'assurance entre en vigueur immédiatement au moment de la notification.

L'assureur rembourse au plus tard dans les 30 jours calendrier, suivant la notification de l'annulation, toutes les sommes qu'il a perçues du preneur d'assurance en exécution de ce contrat d'assurance, à l'exception de l'indemnité pour des services déjà fournis.

Législation constituant la base des relations précontractuelles

Le droit belge est d'application aux relations précontractuelles entre l'assureur/l'intermédiaire d'assurances et le consommateur.

Droit applicable au contrat d'assurance

Le droit belge est d'application au contrat d'assurance.

Tribunal compétent

Les tribunaux belges sont compétents pour les litiges éventuels par rapport au contrat d'assurance.

3. Que faire en cas de plainte ?

Toute plainte relative au contrat d'assurance peut être adressée :

- à DKV Belgium S.A., service Quality Control, Rue de Loxum 25, 1000 Bruxelles, qualitycontrol@dkv.be,
Tel.: 02/ 287 64 11
- au service Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, www.ombudsman.as,
Tel.: 02/ 547 58 71

Les plaintes doivent être introduites par écrit.

L'introduction d'une plainte ne porte pas préjudice à la possibilité pour le preneur d'assurance d'engager une procédure judiciaire.